REGLEMENT INTERIEUR

Article 1
Le Centre Socioculturel est ouvert à tous, il se place dans la mouvance d'éducation populaire et est apolitique. Il se réfère aux valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité. Son action s'appuie sur la participation des habitants.

Article 2
Le Centre Socioculturel met à disposition des salles et du matériel à toutes les personnes, groupes de personnes et associations, pour y tenir des réunions de travail ou d'information ; créer des activités sociales, éducatives, culturelles ou de loisirs, susceptibles de soutenir, de susciter et de développer la vie sociale de la commune et du territoire.

Article 3
Le Centre Socioculturel accueille, informe toute personne souhaitant de l'aide, et ce, sans distinction d'origine ethnique, de religion, de politique ou de genre. Le Centre Socioculturel est à l'écoute des projets des habitants. Sa mission est d'aider et de soutenir, quand cela lui est possible, la réalisation de ces projets qui s'inscrivent dans le respect des valeurs des CSC.

Article 4
Le Centre Socioculturel développe des partenariats et des actions avec les associations locales, partenaires institutionnels (Mairie, CCLO, C.A.F., MSA, Conseil Départemental, Région, etc.).
Les projets développés dans le cadre institutionnel sont détaillés dans le document intitulé « Contrat de Projet ».

Article 5
Son fonctionnement est assuré par un Conseil d'Administration de 24 membres au plus, de bénévoles et d'une équipe de salariés. Ce règlement intérieur a pour objet de clarifier la place de chacun et pourra être revu en fonction de l'évolution du Centre Socioculturel

JPM

Article 6
Pour être candidat au Conseil d'Administration il faut être adhérent depuis plus de 6 mois et avoir déposé sa candidature au secrétariat 48 h avant l'Assemblée Générale.
L'appel à candidature se fera trois semaines avant l'Assemblée Générale par affichage interne et voie de presse.
Lors du vote, les conditions d'adhésion des votants seront vérifiées.
Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront mis à disposition des adhérents, au secrétariat du Centre, deux semaines avant celle-ci.

Article 7
Les élus du CA peuvent démissionner du Conseil d'Administration sans avoir à justifier leurs choix et à n'importe quel moment. Le cas échéant, un nouveau membre pourra être installé, à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration, dans l'attente de son élection en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8
Les représentants du Conseil d'Administration sont les relais des adhérents.
L'objectif est d'avoir parmi le collège des membres actifs : des habitants, des utilisateurs de la structure, des personnes de genre et d'âge différents.

Article 9

En cas d'absence d'un administrateur à une réunion du Conseil d'Administration, celui-ci pourra donner son pouvoir à l'administrateur de son choix.
Un même administrateur ne pourra être porteur que de 2 pouvoirs au maximum.

Article 10
Tout administrateur du Centre Socioculturel participant à des élections politiques suspendra son mandat par courrier, pour le temps de la campagne électorale, ceci dans un esprit de neutralité envers les adhérents.

Article 11
Des commissions pourront être mises en place au sein du Conseil d'Administration.
Un référent sera désigné pour chacune d'elle. Celui-ci rapportera les conclusions de sa commission au Conseil d'Administration qui seul possède le pouvoir de décision.

JPH

Ces Commissions peuvent être ouvertes à tout adhérent ou personne compétente invitée pouvant apporter une aide technique au sujet abordé.

Article 12
Les administrateurs s'engagent à respecter la confidentialité des débats du Conseil d'Administration, du Bureau, des Commissions.
Ils doivent respecter des valeurs fédérales des CSC : dignité, démocratie et solidarité.
Ils fondent leurs actions sur la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs et non sur leurs intérêts propres.
Ils doivent avoir une vision d'ensemble répondant à l'ensemble des besoins des habitants.

Article 13
Le Centre Socioculturel a une mission d'animation globale sur l'ensemble du territoire ; dans ce cadre il est amené à proposer des idées et des actions. Les membres du Conseil d'Administration sont consultés sur les orientations, les projets. Ils sont aussi amenés à réfléchir sur l'ensemble des problématiques liées aux habitants du territoire.

Article 16
Le Conseil d'Administration élit un Bureau de 9 membres maximum :

- un Président
- un Vice Président
- un Secrétaire
- un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier Adjoint
- trois membres

Article 15
Le CA se doit de créer des commissions de fonctionnement et d'animation du projet associatif. Les membres du Bureau animent au moins une commission. Afin de gérer les dossiers techniques en cours, le Président réunit régulièrement la Commission organisation.

Article 16
Un membre du Conseil d'Administration ne peut être élu plus de huit fois consécutives au poste de Président.

Article 17
La participation est entièrement bénévole et individuelle

JPA

Article 18
Périodicité des réunions : quatre Conseils d'Administration par an (1 par trimestre) et une réunion de Bureau tous les mois environ.

Article 19
Une Charte de l'animateur bénévole responsable d'activités notifie leurs droits et engagements (voir annexe).

Article 20
Les adhérents sont informés que la gestion des adhésions est informatisée.
Ce fichier est à usage exclusif de l'Association. Celle-ci s'engage à ne pas le communiquer.

Article 21
Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition des membres du Conseil d'Administration, toute modification doit être soumise antérieurement au Bureau de l'Association.

Adopté par l'AG du CSC d'Orthez du 29 mai 2016

Le Président du Centre Socioculturel d'Orthez

JPH